

1. *Prend acte* du rapport intitulé "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants", qui figure dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session<sup>16</sup>, en tant que fondement des activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime, de la lutte contre la délinquance et du traitement des délinquants;

2. *Invite* les Etats Membres à s'inspirer dudit rapport, selon qu'il conviendra, pour formuler les politiques et les stratégies nationales en matière de prévention du crime;

3. *Demande* aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et aux organisations internationales non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux institutions spécialisées, de collaborer pleinement à la réalisation des buts exposés dans ledit rapport;

4. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la collaboration mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'accorder une aide au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale et aux instituts internationaux et régionaux pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

6. *Recommande* au Secrétaire général de s'inspirer dudit rapport pour formuler ultérieurement des propositions de plans à moyen terme en matière de prévention du crime et de justice pénale.

98<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1977

### 32/59. Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de la gravité des problèmes de criminalité, qui ont pris dans de nombreux pays des formes et dimensions nouvelles et qui débordent les frontières nationales,

*Inquiète* des charges sociales et matérielles considérables qu'impose la criminalité et de l'obstacle qu'elle oppose à un développement plus sain et à l'amélioration de la qualité de la vie pour tous,

*Alarmée* par les excès des politiques de lutte contre la criminalité qui, dans certains pays, vont jusqu'au recours à la torture et à d'autres abus qui sont un déni des principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice pénale elle-même,

*Rappelant* à ce propos la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, contenue dans l'annexe à sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

*Reconnaissant* que les diverses formes de contrôle social pour la prévention du crime doivent tenir compte

des différences qui existent entre les traditions, les structures politiques et économiques, les disponibilités en ressources et les niveaux de développement des différents Etats Membres,

*Rappelant* la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée en ce qui concerne la prévention du crime en vertu de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950, laquelle a été confirmée par les résolutions 731 F (XXVIII) et 830 D (XXXII) du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1959 et 2 août 1961, et en ce qui concerne la promotion et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine conformément à la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée, en date du 18 décembre 1972,

*Ayant examiné* le rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>17</sup>, qui s'est tenu à Genève du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 1975, et les recommandations formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa quatrième session<sup>18</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général d'assurer au maximum la mise en application des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en s'attachant à :

a) Transmettre, pour suite à donner, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, ainsi qu'à tous les autres organes et organismes intéressés des Nations Unies, celles des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

b) Donner à ces conclusions la distribution et la diffusion la plus large et stimuler les efforts internationaux en vue d'échanges de données d'expérience et de connaissance;

c) Rassembler et diffuser des renseignements sur les tendances de la criminalité et les politiques en matière criminelle, en mettant l'accent sur la criminalité économique et sur les abus du pouvoir économique qui ont un effet nocif sur les économies nationales et les échanges internationaux, et élaborer des stratégies pour agir sur ces phénomènes;

d) Fournir aux Etats Membres, sur leur demande, des avis et une assistance pour les aider à réévaluer leurs systèmes de justice pénale et à réexaminer les objectifs et l'efficacité de ces systèmes au regard des besoins nationaux et locaux;

e) Mettre au point des directives pour la formulation et l'application de politiques propres à rendre les systèmes de justice pénale mieux aptes à répondre aux besoins sociaux de l'époque actuelle, à garantir le respect strict des droits fondamentaux de la personne humaine et à encourager l'adoption d'une attitude plus rationnelle, plus cohérente et plus intégrée à l'égard de la prévention du crime et du traitement des délinquants;

f) Favoriser entre les pays les échanges de renseignements relatifs à la criminalité et au fonctionnement des systèmes de justice pénale;

<sup>17</sup> A/CONF.56/10 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2 et rectificatif).

<sup>18</sup> E/CN.5/536, chap. I, sect. B.

<sup>16</sup> E/CN.5/536, annexe IV.

2. *Souligne* la nécessité, en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, d'une coopération internationale et régionale intensive, ainsi que d'une coordination entre tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les divers commissions et instituts régionaux et les institutions spécialisées;

3. *Demande instamment* qu'une assistance technique en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité soit fournie d'urgence aux gouvernements qui en feraient la demande et qu'on s'attache, en toute priorité, à fournir une coopération et des services consultatifs techniques régionaux et interrégionaux, eu égard notamment aux directives récentes des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies portant plus particulièrement sur les activités régionales et inter-pays et au fait que cette conception de la prévention du crime a déjà fait ses preuves;

4. *Invite* les Etats Membres à donner le maximum d'attention et d'appui aux conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à fournir au Secrétaire général, en temps voulu pour qu'il les soumette au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Sydney en 1980, des renseignements sur les mesures prises à cet égard;

5. *Attire l'attention* des Etats Membres sur l'existence du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, créé conformément à la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, et les invite à y contribuer;

6. *Fait appel* à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient l'action internationale de prévention du crime, notamment en assumant leur part du coût des rencontres, séminaires, ateliers et stages de formation internationaux et en s'offrant à accueillir des centres régionaux de recherche;

7. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les renseignements reçus conformément au paragraphe 4 ci-dessus pour le présenter au sixième Congrès et à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour préparer le sixième Congrès, notamment en demandant à des experts consultants, dûment choisis sur la base d'une répartition géographique équitable, d'établir des rapports et en organisant, conformément à la pratique établie, des réunions préparatoires régionales pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, auxquelles tous les gouvernements de la région intéressée auront la possibilité d'envoyer des experts et auxquelles le Secrétaire général invitera des experts consultants appartenant à cette même région.

## 32/60. Prévention du crime et lutte contre la délinquance

*L'Assemblée générale,*

*Constatant avec préoccupation* l'accroissement de la criminalité dans de nombreuses parties du monde,

*Consciente* de ce que le crime, sous ses diverses formes, entrave le développement économique, social et culturel des peuples et menace la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Réaffirmant* le droit de chaque Etat de formuler et d'appliquer ses politiques et programmes nationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance conformément à ses propres besoins et priorités,

*Reconnaissant* l'importance de la coopération entre les Etats Membres et des efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, ainsi que la nécessité de coordonner l'action des organes de l'Organisation des Nations Unies afin d'accroître leur efficacité dans ce domaine,

*Notant* l'importance des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et la nécessité de les préparer soigneusement,

*Rappelant* sa résolution 415 (V) du 1<sup>er</sup> décembre 1950, relative aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, et tenant compte des changements considérables intervenus depuis au sein de l'Organisation,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance<sup>19</sup>,

1. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner dans une perspective globale, lors de sa soixante-quatrième session, la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance en vue de mieux coordonner les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et, en particulier, de préparer tous les cinq ans un congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de publier la *Revue internationale de politique criminelle* et de fournir une assistance technique aux Etats Membres intéressés, sur leur demande;

2. *Charge* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de préparer les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en soumettant au Conseil économique et social des propositions appropriées, portant notamment sur le lieu et la date de réunion des congrès, leur ordre du jour provisoire, les participants et l'établissement de la documentation nécessaire;

3. *Fait sienne* la recommandation du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>20</sup>, par laquelle le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a été prié de revoir, à sa cinquième session,

<sup>19</sup> A/32/199.

<sup>20</sup> A/CONF.56/10 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2 et rectificatif), par. 26.